

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-17-12-19

Le 17 décembre 2019 à 18h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 11 décembre 2019, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dans la salle polyvalente - VALENSOLE, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Madame Dominique ALUNNO, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Madame Michèle BARRIERES, Madame Michèle BEGNIS, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Christian CHENEZ, Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Henri GARCIA, Monsieur François GRECO, Madame Pierrette GREGOIRE, Madame Simone JAYNE BROCHERY, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur Gérard MANTEAU, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Marie-Christine MOSCONI, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Christiane PHILIBERT-BREZUN, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Monsieur Denis ROUSSEAU, Monsieur Eric SAUVAIRE, Monsieur Guy VEYS, Monsieur Michel VITTENET, Madame Brigitte WEISS.

Absents représentés :

Madame Stéphanie BROCHUS donne pouvoir à Monsieur Eric SAUVAIRE, Monsieur Jérôme CICILE donne pouvoir à Monsieur Gilles MEGIS, Madame Liliane LECONTE donne pouvoir à Monsieur Christian CHENEZ, Monsieur Bruno MARTIN donne pouvoir à Madame Dominique ALUNNO, Madame Chrystel TOUSSAINT donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON.

Absents excusés :

Madame Ghislaine AUBERT, Monsieur Daniel BLANC, Monsieur Jean-Albert BONDIL, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Jacques BRES, Madame Martine CARRIOL, Madame Sylviane CHAUMONT, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Grégory DENIZE, Monsieur Bernard DIGUET, Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Dominique JOUBERT, Madame Agnès LHUGUET, Madame Régine MANFREDI, Monsieur Jean-Luc ZERBONE.

Secrétaire de séance : Madame Delphine DELFINO

Le quorum est atteint.

**CC-17-12-19 - LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.5211-2,

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération "Durance Luberon Verdon Agglomération" tels que approuvés par l'arrêté inter préfectoral N° 2018-256008 du 13 septembre 2018,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 et 26 et R229-51 à R229-56 portant dispositions spécifiques sur les contenus, méthodes et modalités de concertation pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU notamment l'article L229-53 qui prévoit que la collectivité définit les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU que le code de l'environnement et notamment ses articles L121-17 et 18 qui prévoient que le PCAET doit faire l'objet d'une déclaration d'intention pour permettre l'exercice du droit d'initiative, et que cela suppose la publication de la présente délibération,

VU l'ordonnance du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public

CONSIDÉRANT QUE :

Dès 2007, la communauté de communes Durance Luberon Verdon (CCLDV) a initié l'intégration du développement durable dans la stratégie de développement du territoire grâce à la mise en place de son Agenda 21.

Du plus, suite à l'adoption de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (en partenariat avec l'ADEME, la DREAL et le FEDER) lance un appel à projet pour accompagner les démarches PCET sur son territoire. Ainsi, dès 2011, la CCLDV acte sa participation à la candidature collective portée par le Département des Alpes de Haute Provence.

C'est donc naturellement que les enjeux de ce PCET ont été mis au cœur des valeurs portées lors de sa fusion avec les territoires voisins pour former la communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » en janvier 2013.

Par délibération en date du 10 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Diverses actions ont été menées à bien sur son territoire et pour compléter le volet AIR a été introduit par la loi transition énergétique de 2015.

CONSIDERANT que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle confie aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants un rôle de coordinateur de la transition énergétique dans leur territoire et leur impose notamment la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'elle a introduit à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Le plan climat-air-énergie doit être animé et coordonné par l'EPCI. Il s'applique à l'échelle du territoire en mobilisant tous les acteurs (collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, associations, citoyens, chambres consulaires,...). Il est mis en place pour une durée de six ans. A mi-parcours (3 ans) la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

CONSIDERANT que l'ensemble des communes de l'EPCI sont concernées,

CONSIDERANT que le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique au niveau local. Il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs grands objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle du territoire :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre,**
- **La réduction des consommations d'énergie finale,**
- **La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,**
- **La production et la consommation des énergies renouvelables et de récupération,**
- **Le renforcement du stockage du carbone,**
- **La production de biosourcés à autres usages qu'alimentaires,**

- **L'adaptation au changement climatique,**
- **L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques**

CONSIDERANT que le PCAET doit prendre en compte les objectifs Climat-Air-Energie du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région SUD Provence-Alpes Côte d'azur approuvé le 26 juin 2019 et opposable depuis le 15 octobre 2019. Ce schéma prend lui-même en compte la Stratégie Nationale Bas carbone et le Plan national de réduction des polluants atmosphériques qui déclinent eux-mêmes le cadre Climat Energie de l'union européenne.

Ces objectifs régionaux visent notamment :

- **La réduction des consommations d'énergie finale par rapport à 2012 :** moins 15 % en 2030 et moins 30 % en 2050,
- **La production d'énergies renouvelables et de récupération :** qui doit représenter 32 % de la consommation du territoire régional en 2030 et 110 % en 2050.
- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012 :** moins 19 % en 2030 et moins 75 % en 2050.

Le PCAET doit également prendre en compte le SCoT.

CONSIDERANT que le PCAET sera construit, en valorisant l'ensemble des études déjà réalisées et en y intégrant la dynamique territoriale existante. Il sera composé d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions ainsi que d'un dispositif de suivi et d'évaluation conformes à la réglementation. Ces étapes seront réalisées de manière itérative avec une évaluation environnementale stratégique qui traitera des incidences potentielles du plan sur l'environnement.

CONSIDERANT que l'élaboration du PCAET s'appuiera à minima sur les instances suivantes qui se réuniront à chaque étape d'élaboration du PCAET :

- **Le conseil communautaire** qui sera l'instance en charge de la validation des documents et approuvera le PCAET
- **Une équipe projet** qui assurera le pilotage technique en relation avec les différents services de l'EPCI
- **Un comité de pilotage interne** qui assurera le pilotage politique
- **Un comité de pilotage avec les partenaires** tels que les chambres consulaires, les services de l'Etat (DDT 04- DREAL), la Région SUD, le Conseil Départemental 04, l'ADEME, ATMO SUD, les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon, le Syndicat d'Electricité du 04, ENEDIS, GRDF, l'Office National des Forêts, le COFOR 04, les entreprises liées aux traitements des déchets, les entreprises et les associations reconnues en lien avec la défense de l'Environnement

CONSIDERANT que son approbation est prévue fin 2020.

CONSIDERANT que l'EPCI définit ses modalités de concertation et en informe :

- Le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional,
- Les maires des communes concernées,
- Les représentants des autorités organisatrices (...) mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire,
- Le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant,
- Les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire,
- Les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Le projet de PCAET est exempté d'enquête publique mais est néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

En amont de cette participation, il est prévu une information de l'ensemble des acteurs locaux : Elus, acteurs économiques, institutionnels, associatifs et population.

Pour cela, différents supports pourront être utilisés au choix :

- Presse ou sites internet,
- Eventuellement, rédaction de supports de communication spécifiques.

Par ailleurs, une concertation sera mise en œuvre notamment sous forme d'ateliers thématiques avec l'ensemble des partenaires mais également avec les équipes techniques des communes et de l'EPCI lors de la phase de construction du plan d'actions.

CONSIDERANT que du fait de sa soumission à évaluation environnementale, le PCAET est soumis au droit d'initiative, prévu aux articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander l'organisation d'une concertation préalable.

Il est rappelé que le droit d'initiative peut être soulevé dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. Pendant ce délai, aucune concertation ne pourra être engagée si elle ne respecte pas les modalités fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement (concertation avec un garant).

Si le droit d'initiative est soulevé, le préfet dispose d'un mois pour décider de l'opportunité d'organiser une concertation. S'il y donne une suite favorable, la concertation imposée devra respecter les conditions fixées aux L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de son évaluation environnementale stratégique et les modalités d'élaboration et de concertation proposées,
- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet du Département, Préfet de Région, Président du Conseil Régional et Président du Conseil Départemental afin de solliciter leur porter à connaissance,
- **INFORMER** par notification de cette délibération, l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement et à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales, les présidents des organismes consulaires ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le périmètre du SCOT,
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides existantes.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Pour le Président empêché, Le 1er Vice-Président, J.C. PETRIGNY